

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 14 avr. 2010, n° 09-12792

Pourvoi n° 09-12792

Motif: "Attendu qu'ayant constaté que la société Schüco invoquait à l'encontre de la société Aluplast le débauchage de certains membres de son personnel tenus par des clauses de non-concurrence, et du fait de ce débauchage, des actes de démarchage déloyal et de détournement de clientèle, la cour d'appel a pu en déduire que l'événement causal à l'origine du dommage était intervenu au siège de cette société en France en application de l'article 5-3 du règlement (CE) n° 44/2001 (Bruxelles I)".

Mots-Clefs: Matière délictuelle

Fait générateur

Concurrence déloyale

Doctrine:

JCP E 2011, nº 1135, obs. A. Ballot-Léna

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2509